



## EXPOSE DES MOTIFS

Afin de redynamiser la demande de logements en voie de construction et en vue de leur mise en location, il est proposé de prolonger de six mois jusqu'au 30 juin 2025 le régime temporaire de l'amortissement accéléré, introduit par la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.